

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3507

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Cession, à la Ville, d'une parcelle de terrain située place Morel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu de 572 mètres carrés située 12-14, place Morel à Lyon 1er et envisage de céder une partie de celle-ci à la ville de Lyon.

En effet, dans le cadre du réaménagement du passage pour piétons reliant la place Morel au parc Sutter, propriété de la ville de Lyon, il est nécessaire de détacher une parcelle de terrain d'une superficie de 101 mètres carrés de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 51 de la section AE.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la ville de Lyon ladite parcelle au prix de 8 080 € hors droits, conformément à l'estimation des domaines ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant la cession, à la ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située place Morel à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

la somme à encaisser, sur l'exercice 2005, sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 8 080 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 080 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,